

Pierre Canouï

La situation légale de la psychothérapie en France



à jour!
Psychotherapie-Berufsentwicklung
8. Jahrgang, Nr. 1, 2022, Seite 62–63
DOI: 10.30820/2504-5199-2022-1-62
Psychosozial-Verlag

Impressum | Mentions légales

à jour! – Psychotherapie-Berufsentwicklung

ISSN 2504-5199 (Print-Version)

ISSN 2504-5202 (digitale Version)

8. Jahrgang Heft 1/2022, Nr. 15

<https://doi.org/10.30820/2504-5199-2022-1>

Herausgeber

Assoziation Schweizer Psychotherapeutinnen und Psychotherapeuten ASP
Riedtlistr. 8 | 8006 Zürich | Tel.: 043 268 93 00 | www.psychotherapie.ch
Die Zeitschrift à jour! Psychotherapie-Berufsentwicklung ist ein Informationsorgan der ASP. Gleichzeitig versteht sie sich als Forum ihrer Mitglieder, in dem auch Meinungen geäußert werden, die unabhängig von der Meinung des Vorstandes und der Redaktion sind.

Redaktion

Peter Schulthess | Redaktionsleitung
peter.schulthess@psychotherapie.ch | Tel.: 076 559 19 20
Marianne Roth | marianne.roth@psychotherapie.ch
Veronica Defiébre | veronica.defiebre@psychotherapie.ch
Sandra Feroletto | sandra.feroletto@psychotherapie.ch

Redaktionsschluss

1. März für Juni-Heft / 15. September für Dezember-Heft

Verlag

Psychosozial-Verlag GmbH & Co. KG
Walltorstr. 10 | D-35390 Gießen | Tel.: +49 641 96 99 78 26
www.psychosozial-verlag.de | info@psychosozial-verlag.de

Abo-Verwaltung | Bezugsgebühren

Psychosozial-Verlag | bestellung@psychosozial-verlag.de
Jahresabonnement 29,90 € (zzgl. Versand)
Einzelheft 19,90 € (zzgl. Versand)
Studierende erhalten gegen Nachweis 25 % Rabatt.
Das Abonnement verlängert sich um jeweils ein Jahr, sofern nicht eine Abbestellung bis acht Wochen vor Ende des Bezugszeitraums erfolgt.
Das Abonnement ist für ASP-Mitglieder im Mitgliedsbeitrag enthalten.

Anzeigen

Anfragen zu Anzeigen richten Sie bitte an den Verlag (anzeigen@psychosozial-verlag.de) oder die Geschäftsstelle der ASP (asp@psychotherapie.ch).
Es gelten die Preise der auf www.psychosozial-verlag.de einsehbaren Mediadaten.
ASP-Mitglieder wenden sich bitte direkt an die Geschäftsstelle der ASP.

Bildnachweise

Titelbild: © iStock by Getty Images/pinstock; S. 9, 61: © iStock by Getty Images/Animaflo; S. 21, 63: © iStock by Getty Images/Popartic; S. 5, 7, 14, 15, 17, 18, 47, 49, 56, 57, 59, 60: © ASP; S. 13, 55: © EAP; S. 32: © UECD



Digitale Version

Die Zeitschrift à jour! Psychotherapie-Berufsentwicklung ist auch online einsehbar: www.a-jour-asp.ch
Die Beiträge dieser Zeitschrift sind unter der Creative Commons Attribution-NonCommercial-NoDerivs 3.0 DE Lizenz lizenziert. Diese Lizenz erlaubt die private Nutzung und unveränderte Weitergabe, verbietet jedoch die Bearbeitung und kommerzielle Nutzung. Weitere Informationen finden Sie unter: creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/3.0/de

à jour! – Evolution de la profession de psychothérapeute

ISSN 2504-5199 (Version papier)

ISSN 2504-5202 (Version numérique)

8. tome numéro 1/2022, 15

<https://doi.org/10.30820/2504-5199-2022-1>

Editeur

Association Suisse des Psychothérapeutes ASP
Riedtlistr. 8 | 8006 Zürich | Tel.: 043 268 93 00 | www.psychotherapie.ch
La revue à jour! Évolution de la profession du psychothérapeute est un organe d'information de l'ASP. En plus, c'est un forum dans lequel on exprime des avis qui sont indépendants de l'avis du comité et de la rédaction.

Rédaction

Peter Schulthess | Directeur de rédaction
peter.schulthess@psychotherapie.ch | Tel.: 076 559 19 20
Marianne Roth | marianne.roth@psychotherapie.ch
Veronica Defiébre | veronica.defiebre@psychotherapie.ch
Sandra Feroletto | sandra.feroletto@psychotherapie.ch

Date de rédaction finale

1er mars pour juin | 15 septembre pour décembre

L'éditeur

Psychosozial-Verlag GmbH & Co. KG
Walltorstr. 10 | D-35390 Gießen | Tel.: +49 641 96 99 78 26
www.psychosozial-verlag.de | info@psychosozial-verlag.de

Gestion des abonnements | Frais de souscription

Psychosozial-Verlag | bestellung@psychosozial-verlag.de
Abonnement annuel 29,90 € (frais d'envoi en sus)
Prix du numéro 19,90 € (frais d'envoi en sus)
Les étudiants bénéficient d'une réduction de 25 % sur présentation d'un justificatif.
L'abonnement est reconduit d'un an à chaque fois dans la mesure où aucune résiliation n'a lieu avant le 15 novembre.
L'abonnement est compris dans la cotisation pour les membres ASP.

Annonces

Veillez adresser vos demandes de renseignements sur les annonces à l'éditeur (anzeigen@psychosozial-verlag.de) ou au bureau de l'ASP (asp@psychotherapie.ch).
Les prix valables sont ceux publiés dans les données médiatiques sur www.psychosozial-verlag.de.
Les membres ASP sont priés de s'adresser directement à la rédaction.

Crédits photographiques

Couverture: © iStock by Getty Images/pinstock; p. 9, 61: © iStock by Getty Images/Animaflo; p. 21, 63: © iStock by Getty Images/Popartic; p. 5, 7, 14, 15, 17, 18, 47, 49, 56, 57, 59, 60: © ASP; p. 13, 55: © EAP; p. 32: © UECD



Version numérique

La revue à jour! Psychothérapie-Développement professionnel est également consultable en ligne : www.a-jour-asp.ch
Les articles de cette revue sont disponibles sous la licence Creative Commons 3.0 DE en respectant la paternité des contenus – pas d'utilisation commerciale – sans œuvre dérivée. Cette licence autorise l'utilisation privée et la transmission sans modification, interdit cependant le traitement et l'utilisation commerciale. Veuillez trouver de plus amples informations sous : creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/3.0/de

La situation légale de la psychothérapie en France

Pierre Canouï



La situation de la psychothérapie en France est particulière puisque la loi qui est en vigueur définit d'abord l'usage du titre de psychothérapeute. La pratique de la psychothérapie n'est pas, en France comme en Europe, considérée comme une profession à part entière. Le titre de psychothérapeute n'a pas valeur de qualification professionnelle : il indique une compétence que peuvent revendiquer certains professionnels, au premier rang psychologues et médecins.

Après de longues années de discussion et de combat, pour tenter d'encadrer la pratique de la psychothérapie, la France a adopté un cadre législatif. Il n'est pas inutile de rappeler que le but louable initial était de protéger nos concitoyens des charlatans, de lutter contre les dérives sectaires et d'offrir une garantie suffisante de professionnalisme à toute personnes qui s'adresserait à un psychothérapeute. Selon ce cadre législatif, pour utiliser le titre de psychothérapeute et en faire état, il faut obtenir son inscription sur le registre national des psychothérapeutes tenu par l'ARS (Agence Régional de Santé).¹

En France le titre de psychothérapeute est protégé (Art 52 de la loi 2004-806 du 9 août 2004 et Décret n° 2010-534 du 20 mai 2010), étant réservé à des personnes titulaires d'un diplôme de niveau Master (Art 1er) en psychopathologie ou en psychanalyse et aux titulaires d'un doctorat en médecine qui satisfont à des exigences de formation complémentaire :

- pour les médecins non qualifiés en psychiatrie, il s'agit de 200 heures de formation théorique et 2 mois de stage
- pour les titulaires d'un master de psychologie, une dispense de formation théorique est accordée, mais demeure une obligation de deux mois de stage si le candidat n'a pas effectué son stage professionnel en psychopathologie clinique
- pour les psychanalystes enregistrés dans les annuaires, sont requis 200 heures théorique et de formation théorique et deux mois de stage

¹ Une ARS est un établissement public administratif de l'état français chargé de la mise en oeuvre et du pilotage de la politique de santé dans région. Elles sont sous la tutelle des ministères chargés des affaires sociales et de la santé. Il existe 18 ARS correspondant aux 18 régions françaises.

Un dispositif complémentaire est prévu, comprenant 400 heures de théorie et 5 mois de stage pour les candidats qui répondent aux conditions minimales d'accès à la formation sans pouvoir user du titre de psychologue. Les thèmes de ces formations post master sont: développement, fonctionnement et processus psychiques ; discernement des grandes pathologies psychiatriques ; théories se rapportant à la psychopathologie ; principales approches psychothérapeutiques.² Cette formation n'est dispensée que par des établissements agréés par l'ARS.

La France est restée au milieu du gué

En effet ce cadre législatif, consacre uniquement l'usage d'un titre, celui de psychothérapeute mais il manque une définition du contenu des stages et une mention d'obligation d'apprentissage en supervision. Il manque aussi l'exigence d'une expérience personnelle de la psychothérapie, la connaissance approfondie d'au moins un méthode et les conditions nécessaires à l'exercice de la profession de psychothérapeute.

Nous savons que des instances internationales, depuis la déclaration de Strasbourg en 1990 – EAP –, 32 ans déjà, ont posées des fondements du contenu de la profession. Il est aisé de mettre le doigt sur le insuffisance de la loi française. D'une part des professionnels qui n'ont ni expérience personnelle de la psychothérapie, ni apprentissage approfondi dans une méthode, ni pratique de la supervision peuvent user du titre de psychothérapeute et exercer. D'autre part, il existe, en France, de très nombreux professionnels de la psychothérapie qui répondent aux critères internationaux mais ne peuvent pas user du titre de psychothérapeutes car ils ne sont ni médecins, ni psychologues, ni psychanalystes, ni détenteur d'un Master. Ces praticiens ont décidés d'user de la dénomination de psychopraticien ou d'utiliser le nom de leur méthode de psychothérapie : gestaltiste, transactionaliste, psychologue de la motivation, comportementaliste, voire même coach ou spécialiste en relation d'aide ou en thérapie relationnelle etc.

² Rapport de l'académie nationale de médecine (18.01.2022): Olié, J.P. et al., *Psychothérapies : une nécessaire organisation de l'offre*. <https://www.academie-medicine.fr/wp-content/uploads/2022/02/RAPPORT-Psychotherapies.pdf>.

Comme il est une grande liberté et une tolérance suffisante dans l'exercice en France, à condition de respecter la législation en vigueur, ces praticiens peuvent exercer librement leur métier.

Ainsi l'organisation des psychothérapeutes en France est protéiforme

Il y a des psychothérapeutes qui répondent aux cadres législatifs décrits plus hauts. D'autres personnes pratiquent la psychothérapie mais ne pouvant user de ce titre, se servent de la dénomination de psychopraticien. Parmi eux, certains sont agréés par la FF2P³ et les autres fédérations qui ont adopté les critères de validations de l'EAP et du WCP. Mais il est aussi des psychopraticiens qui exercent sans répondre à ces critères, cette dénomination n'étant pas réglementée.

Concernant les analystes, on peut faire la même remarque, certains sont membres de sociétés psychanalytiques et sont enregistrés sur leurs annuaires mais l'usage du titre de psychanalyste étant totalement libre, certains peuvent en user selon leur bon vouloir sans répondre aux

critères d'admission des sociétés psychanalytiques. Le constat vient d'être fait par l'académie de médecine dans son rapport :

« La comparaison entre ce qui est exigé en France et dans les pays voisins comme formation préalable à la reconnaissance d'une compétence en psychothérapie révèle un écart que rien ne saurait justifier. La France doit se doter d'un référentiel structurant les offres d'enseignement théorique et pratique ouvrant un accès à cette compétence. »⁴

On ne peut que constater qu'il y aurait beaucoup de chemin à faire pour donner une véritable contenu au métier de psychothérapeute et faire reconnaître le profession de psychothérapeute comme une profession libre et autonome. Nous sommes bien resté au milieu du gué.

Dr Pierre Canoui est Président d'honneur de la FF2P et Directeur pédagogique de DU de Psychothérapie et Psychopathologie développementale Université de Paris Cité formation universitaire agréée par l'ARS pour l'obtention du titre de psychothérapeute.

3 Il s'agit de psychopraticiens agréés FF2P qui tous répondent aux critères de l'EAP et WCP. La FF2P est la plus importante fédération regroupant psychothérapeutes et psychopraticiens et analystes.

4 Rapport de l'académie nationale de médecine (comme avant), p. 8.

